Conditions générales des prestations aux particuliers

SPORASSO - SPORACTIO - SPORACTIO HOME — Version applicable à compter du 17 novembre 2026

1. Prestataire et documents contractuels

Le prestataire est exclusivement la personne morale identifiée sur la fiche individuelle ou le devis accepté. La marque SPORACTIO ne fusionne pas les trois personnes morales. Le présent socle commun ne crée ni solidarité financière entre elles ni autorisation générale de partage des données.

SPORASSO : association loi 1901, RNA W691108234 ; SIRET 924 174 139 00015.
SPORACTIO : SAS à associé unique, capital 3 000 €, SIREN 845 262 369, RCS Lyon
SPORACTIO HOME : SAS à associé unique, capital 1 000 €, SIREN 901 633 891, RCS Lyon ; déclaration et périmètre SAP – Soutien scolaire ou cours à domicile.
Siège et adresse de correspondance communs : 82 rue du 4 août 1789, 69100 Villeurbanne. Contact commun : contact@sporactio.com — 06 83 38 89 48. Réclamations : Colin CHARRIER, directeur, pour transmission au prestataire concerné.

Le contrat comprend les conditions individuelles signées, le devis éventuel, les présentes CGPS dans leur version identifiée et le règlement intérieur présenté avant engagement. Les conditions particulières expressément convenues prévalent en cas de contradiction, sous réserve des droits impératifs. La notice de protection des données informe séparément sur les traitements. Les consentements facultatifs ne conditionnent pas l'acceptation du contrat.

2. Information et formation du contrat

Le contenu, les modalités, le lieu, la date de début, la durée, le prix total et les échéances sont expliqués avant toute commande. Une simple réservation de bilan est gratuite et annulable ; elle n'oblige pas à souscrire un parcours. Le bilan payant est commandé avant sa réalisation, à son prix annoncé. L'abonnement est choisi après l'évaluation et ne résulte pas automatiquement du bilan. Les signatures sont recueillies après présentation des documents et possibilité de poser des questions.

La personne reçoit sa fiche signée. Les documents complets sont consultables avant signature sur place et à https://sporactio.com/horaires-et-plannings, et disponibles sur papier. Pour les contrats soumis aux règles de vente à distance ou hors établissement, les informations et documents sont personnellement fournis sur le support exigé ; la mise en ligne seule ne suffit pas. Aucun consentement ne peut être coché par l'équipe à la place du participant.

3. Prestations et sécurité

Les prestations comprennent, selon la commande, des bilans, séances individuelles ou collectives, en présence ou en visioconférence, et un accompagnement en activité physique adaptée. Leur contenu, fréquence et durée sont précisés individuellement. Les résultats ne sont pas garantis. L'accompagnement ne remplace pas un diagnostic ni une prise en charge médicale. Les professionnels adaptent la pratique aux capacités connues et aux informations nécessaires communiquées par le participant. Les prescriptions et avis médicaux utiles sont demandés selon la situation et les obligations applicables.

4. Adhésion à SPORASSO

Pour les activités de SPORASSO, la demande d'adhésion est obligatoire et formalisée lors du bilan par la fiche signée, avec acceptation des statuts et du règlement. Elle prend effet après validation de l'association et dure douze mois de date à date ; le renouvellement exige une volonté exprimée. La cotisation est fixée à 0 € selon la décision annuelle de l'AG applicable, à formaliser avant diffusion. Le bilan demeure une prestation distincte, gratuite ou payante selon le tarif et le financement : son paiement ne vaut pas adhésion. L'adhérent peut démissionner dans les conditions légales et statutaires.

5. Durée et renouvellement

Pour les parcours collectifs concernés, le premier engagement est de trois ou six mois, avec dates de début et de fin écrites. À l'échéance, le participant peut expressément choisir un nouvel engagement de trois mois, de six mois, ou une formule sans date de fin. Sans nouvel accord, le contrat à durée déterminée prend fin, sans reconduction ni préavis. Ces engagements concernent uniquement les formules collectives identifiées. HOME facture les rendez-vous au réel, sans abonnement ni engagement de trois ou six mois. Les règles spéciales de l'article 13 prévalent pour HOME.

La formule sans date de fin peut être résiliée avec un préavis d'un mois à compter de la réception de la demande, à la date correspondante du mois suivant ou son dernier jour si nécessaire. Une demande reçue le 12 avril prend effet le 12 mai. Le participant peut demander une date ultérieure. Le bilan de sortie fait partie des étapes obligatoires du parcours et doit être prévu avant son terme ou pendant le préavis. Il est facturé au tarif du bilan de suivi communiqué et accepté avant l'engagement, sauf inclusion ou financement. Son prix ou son mode de détermination figure sur la fiche ou le devis. Il ne conditionne ni la prise d'effet de la résiliation ni un remboursement dû. L'absence au bilan ne prolonge pas le contrat et ne permet pas de facturer une prestation non réalisée ; seule une indemnité d'annulation HOME prévue et applicable peut être examinée.

6. Tarifs et financements

Les prix applicables sont ceux communiqués et acceptés avant la commande. La fiche détaille le prix du bilan, du parcours, les frais obligatoires et la cotisation éventuelle. Les tarifs territoriaux, inclusions et prises en charge sont précisés individuellement. Aucun supplément ni contribution solidaire n'est ajouté sans accord. Les bilans de suivi, de sortie et de reprise sont distincts du parcours sauf mention contraire. Les obligations de bilans prévues au parcours et leurs coûts doivent être annoncés avant l'engagement.

Le prix d'un engagement ferme ne change pas pendant sa durée. Tout nouveau prix est proposé lors du renouvellement. Pour une formule sans date de fin, une modification tarifaire est annoncée au moins un mois avant son application ; la personne peut la refuser et mettre fin au contrat avant sa prise d'effet sans frais liés à ce refus. Aucun financement public, mutualiste ou fiscal n'est garanti sans confirmation. La part due personnellement et les conséquences d'un refus de financement sont convenues avant la prestation ; aucune aide non obtenue ne devient automatiquement une dette imprévue.

7. Paiement

Les règlements sont effectués au nom du prestataire désigné, par chèque, espèces dans les limites légales ou prélèvement SEPA avec mandat distinct. Un paiement échelonné ne transforme pas un engagement de trois ou six mois en abonnement résiliable chaque mois. Le montant et les dates des échéances sont indiqués. La révocation du mandat arrête ce moyen de paiement mais ne résilie pas à elle seule le contrat ; les sommes légitimement dues restent réglables par un autre moyen. Une facture ou un reçu est remis selon les obligations applicables. Aucun frais forfaitaire de recouvrement réservé aux professionnels n'est appliqué aux particuliers.

8. Absences et suspension médicale

Une absence personnelle à une séance collective ne suffit pas à obtenir remboursement ou prolongation du parcours. Hors HOME, aucune indemnité forfaitaire de rendez-vous individuel n'est prévue. HOME facture au réel, sans abonnement ni préavis. À moins de 24 heures, une annulation ou absence peut entraîner une indemnité égale au prix TTC du rendez-vous, déduction faite des frais non engagés. Aucune indemnité en cas d'impossibilité médicale justifiée, de force majeure, d'annulation imputable à HOME, d'exercice d'un droit légal de rétractation ou de résiliation sans frais, ni de réattribution du créneau. Cette indemnité est distincte d'une séance réalisée et n'ouvre pas droit à avantage fiscal. À partir de 24 heures avant, l'annulation est gratuite.

Une impossibilité médicale temporaire de pratiquer ouvre une suspension dès la date de début attestée. Un justificatif indiquant l'impossibilité et, si possible, sa durée suffit ; le diagnostic n'est pas demandé. Un envoi tardif lié notamment à une hospitalisation ne prive pas de la prise en compte de la période justifiée. L'équipe confirme par écrit les dates retenues et le calcul financier. À défaut de date de fin, un point est organisé avec la personne ; aucune nouvelle période de suspension n'est facturée.

Les échéances correspondant à la période suspendue sont arrêtées ou régularisées. Pour un contrat à durée déterminée, la date de fin est décalée de la durée de suspension. Les sommes déjà payées correspondant à cette période sont affectées à la reprise. Elles sont remboursées pour la part non consommée si le contrat prend fin valablement avant leur utilisation. Un report ne peut écarter un droit légal à résiliation ou remboursement. La suspension ne fait pas obstacle à la résiliation d'une formule sans date de fin ; aucun service suspendu n'est facturé pendant le préavis.

9. Reprise après une absence

L'absence est comptée depuis la dernière séance effectivement réalisée, quelle qu'en soit la cause. Avant un mois : échange avec l'enseignant sur les changements de situation. À partir d'un mois et avant trois mois : bilan de suivi obligatoire avant la reprise. À partir de trois mois : bilan initial obligatoire avant la reprise. Les seuils sont calculés de date à date, au dernier jour du mois si la date correspondante n'existe pas. Une réévaluation plus précoce peut être proposée si la situation l'exige, avec explication et accord préalable sur son prix.

Ces bilans sont facturés au tarif communiqué avant leur réalisation, sauf inclusion ou financement identifié. Le participant en est informé avant la suspension lorsqu'elle est prévisible. Si la reprise est retardée uniquement faute de créneau de bilan disponible auprès du prestataire, la suspension financière est maintenue jusqu'au premier créneau raisonnablement proposé. Une fermeture imputable à la structure ne génère pas de bilan supplémentaire payant pour le participant.

10. Résiliation anticipée et remboursement

Pendant un engagement ferme, un simple changement d'avis ou une non-participation ne suffit pas à obtenir un remboursement. Restent réservés la rétractation, les droits liés à un manquement du prestataire, la force majeure et les motifs légitimes. Une impossibilité médicale définitive, un décès ou un empêchement durable professionnel ou lié à un déménagement rendant réellement l'offre inaccessible peuvent justifier une résiliation anticipée, sur justificatif proportionné, sans pénalité. Aucun diagnostic médical détaillé n'est exigé.

La résiliation légitime prend effet à la date de l'empêchement justifié si le participant ne pouvait raisonnablement prévenir auparavant, sinon à la réception de sa demande. Les prestations réalisées restent dues ; la part payée d'avance et non réalisée est remboursée sous 14 jours après réception des éléments permettant le calcul. Pour un abonnement, le prorata est calculé en jours calendaires sur la période facturée, hors jours suspendus ; pour un carnet, selon les unités non utilisées au prix unitaire convenu, sans recalcul rétroactif majoré. Les financements de tiers sont régularisés avec eux, sans remboursement au participant de sommes qu'il n'a pas supportées.

11.Demandes et annulations par le prestataire

Une demande de suspension ou de résiliation peut être faite par courriel, courrier ou remise écrite à l'équipe contre récépissé. L'équipe aide à formaliser une demande exprimée oralement et en confirme la réception ; elle n'impose pas une lettre recommandée. Les justificatifs peuvent être remis séparément par un canal sécurisé. Si la conclusion électronique est proposée dans les conditions légales, une fonctionnalité de résiliation électronique est mise à disposition.

Le prestataire recherche un remplacement ou un report accepté lorsqu'il annule une prestation. Si aucune solution n'est convenue, la prestation non fournie est remboursée : pour une séance collective, la part du prix correspondant au nombre de séances contractuellement prévu sur la période sert de référence. Les fermetures planifiées et le calendrier de pratique doivent être annoncés avant engagement. Aucun changement substantiel de lieu, d'horaires ou de contenu n'est imposé sans solution adaptée ou possibilité de mettre fin à la partie affectée avec remboursement du non-réalisé.

En cas de danger immédiat, la séance peut être interrompue pour protéger les personnes. En cas de manquement sérieux et répété au règlement, le participant est entendu et reçoit, sauf urgence, une demande de correction avant une décision motivée de fin du contrat. Les sommes correspondant aux prestations non réalisées sont régularisées ; aucune confiscation automatique n'est prévue.

12.Rétractation et commencement anticipé

Pour les contrats conclus à distance ou hors établissement relevant de ce régime, le participant dispose de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter sans motif, par le formulaire remis ou toute déclaration non équivoque. Le délai se calcule selon les règles légales ; s'il se termine un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, il est prolongé au premier jour ouvrable suivant. Le formulaire et les informations figurent dans le document 04. Un contrat conclu sur un lieu d'exercice habituel ne bénéficie pas automatiquement d'un délai légal de rétractation.

Pour démarrer avant la fin du délai, une demande expresse est recueillie pour chaque contrat concerné. En cas de rétractation après ce début régulièrement demandé, seule la part proportionnée du service fourni est due, dans les conditions légales. Le droit n'est perdu qu'après exécution complète du contrat de service, avec l'accord et la reconnaissance préalables requis ; une première séance ne supprime pas le droit sur tout un parcours. Les remboursements dus interviennent dans le délai légal de 14 jours, en principe par le même moyen de paiement sans frais. Aucun délai ou droit légal prolongé pour défaut d'information n'est écarté. Pour une commande à distance via une interface en ligne, une fonctionnalité gratuite de rétractation est proposée lorsque la loi l'exige, avec accusé de réception sur support durable.

13.Prestations à domicile et services à la personne

SPORACTIO HOME intervient en mode prestataire : le participant n'est pas l'employeur de l'intervenant. Un devis gratuit est fourni sur demande et au moins lorsque le prix mensuel atteint 100 € TTC. Les prestations, lieux, durées, prix, déplacements, taxes et éventuels avantages fiscaux conditionnels sont explicités. Aucune réduction fiscale ni avance immédiate n'est garantie ; elles dépendent de l'éligibilité de la prestation, de la situation du bénéficiaire et des règles en vigueur.

Pour un contrat hors établissement, aucun paiement ou contrepartie n'est reçu avant l'expiration de sept jours, sauf exception légale vérifiée. Si le contrat relève de l'article L221-10, 2° du Code de la consommation relatif à certains services à la personne à exécution successive, le participant peut résilier à tout moment sans préavis, frais ni indemnité et obtenir sous 15 jours le remboursement au prorata de la durée restant à courir. Cette règle prime sur les durées fermes et le préavis d'un mois. Le régime retenu est indiqué sur le devis ; il ne peut être choisi arbitrairement.

14. Responsabilité et assurance

Le prestataire répond de ses obligations et de ses fautes dans les conditions légales et dispose d'une assurance de responsabilité civile professionnelle selon les contrats déclarés : SPORACTIO, PACIFICA n° 11410602908 ; SPORACTIO HOME, PACIFICA n° 11750901908 ; SPORASSO, SMACL Assurances n° C2023-25809. Les attestations de couverture pour 2027 doivent être actualisées avant diffusion. Le participant respecte les consignes et signale les changements utiles à sa sécurité. Aucun document ne lui fait supporter les conséquences d'une faute du prestataire ni ne supprime la responsabilité de ce dernier pour un dommage corporel. La force majeure est appréciée selon l'article 1218 du Code civil et ses conséquences légales ; elle n'autorise pas à conserver automatiquement le prix de services non fournis.

15. Données et droit à l'image

Les données sont traitées selon la notice distincte, dont la version est identifiée sur la fiche. L'accès partagé entre professionnels habilités des trois structures répond aux missions définies ; il ne constitue pas une autorisation générale d'exploitation commerciale ou de recherche. Les transmissions nominatives à des partenaires et les projets d'étude sont encadrés séparément. Le refus d'utilisation de l'image n'a aucun effet sur l'accès aux activités. Un accord facultatif peut être retiré selon les modalités indiquées dans la notice.

16. Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée au prestataire concerné aux coordonnées de l'article 1, en indiquant son nom et la prestation. Après une réclamation écrite préalable restée sans solution, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur effectivement désigné par ce prestataire, dans les conditions de recevabilité prévues par les textes, notamment dans l'année suivant sa réclamation écrite. Le recours au juge reste possible ; aucune médiation n'est imposée comme renonciation à ce droit.

Prestataire	Médiateur conventionné
SPORASSO	AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris
SPORACTIO	AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris
SPORACTIO HOME	AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

17. Droit applicable et évolution des documents

Le contrat est soumis au droit français, sans priver le consommateur des protections impératives applicables. Les juridictions compétentes sont déterminées par les règles légales ; aucun tribunal exclusivement choisi par le prestataire n'est imposé au consommateur. Une clause invalide n'affecte pas les autres dispositions lorsqu'elles peuvent subsister. Une nouvelle version publiée en ligne ne modifie pas rétroactivement le contrat accepté. Les modifications nécessitant un accord font l'objet d'une information et d'un accord appropriés.

Documents à consulter avant signature : fiche individuelle, tarifs et calendrier applicables, règlement intérieur, notice de protection des données ; statuts et décision de cotisation pour SPORASSO ; document de rétractation pour les situations concernées. Adresse documentaire : https://sporactio.com/horaires-et-plannings.